

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU BOUSCAT

(délibérations du 23 septembre 2008, du 7 juillet 2010 et du 29 avril 2013)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

Publication : 28/01/2013

1. Débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article 11 de la loi du 6 Février 1992, il aura lieu dans les deux mois précédant le vote du budget et concernera les orientations générales.

2. Consultation des projets de contrats ou marchés

Chaque Conseiller Municipal a la possibilité de les consulter à la Mairie. Leur envoi systématique conduisant à multiplier la production de gros documents en grande quantité, il en ressort une majoration importante des frais administratifs pour les collectivités qui ont adopté cette solution.

Aussi, il semble plus raisonnable d'en rester à la pratique habituelle, qui permet à chaque élu de s'adresser à Monsieur le Maire chargé des relations avec l'opposition pour obtenir communication des projets de contrats ou marchés figurant à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

3. Questions orales

Elles continueront de figurer à l'ordre du jour de chaque séance, sous l'intitulé "questions orales diverses", chacun pouvant s'exprimer librement. Néanmoins, afin de permettre aux élus concernés d'apporter une réponse complète, structurée et immédiate, celles-ci pourront être envoyées par écrit au moins 48 H à l'avance.

4. Fonctionnement général du Conseil Municipal

Il reste soumis uniquement aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

4.1 Dématérialisation

L'envoi de la convocation peut être effectué par courrier traditionnel au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, ou par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante prenom.nom@mairie-le-bouscat.fr ou à l'adresse électronique de leur choix.

Dans le cas d'un envoi dématérialisé, les notes de synthèse des sujets à l'ordre du jour seront jointes à la convocation, également en format numérique.

5. Expression des groupes municipaux

Un espace d'expression est réservé aux groupes composant le Conseil Municipal dans le bulletin d'information générale de la commune, dénommé « Le Bouscat Magazine », dont la périodicité est de quatre numéros par an. Les thèmes abordés dans cet espace d'expression devront correspondre à un intérêt communal et à une compétence du Conseil Municipal.

Une page de ce journal d'informations municipales est réservée à l'expression des groupes municipaux selon la répartition proposée ci-après :

- Groupe majoritaire - Patrick BOBET (liste Avançons Ensemble – Avançons Encore Pour Le Bouscat) : 54 % de la page
- Groupe de la Gauche Unie - Michel VINCENT (Liste Changeons Le Bouscat) : 35 % de la page
- Groupe Bousc'Avenir : 11 % de la page